

COMMUNAUTE ECONOMIQUE ET MONETAIRE
DE L'AFRIQUE CENTRALE

ECOLE DE L'HOTELLERIE ET DU TOURISME

DIRECTION GENERALE



DECISION

N° 063/21/ CEMAC / EHT /DG

FIXANT LES DATES, LES PROGRAMMES ET LES MODALITES D'ORGANISATION DU CONCOURS D'ENTREE A L'ECOLE DE L'HOTELLERIE ET DU TOURISME DE LA COMMUNAUTE ECONOMIQUE ET MONETAIRE DE L'AFRIQUE CENTRALE (EHT-CEMAC) DE NGAOUNDERE POUR LES CANDIDATS RESSORTISSANTS DE LA REPUBLIQUE DU CAMEROUN, DE LA REPUBLIQUE DU CONGO, DE LA REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE, DE LA REPUBLIQUE GABONNAISE ET DE LA REPUBLIQUE DU TCHAD ;

LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'ECOLE DE L'HOTELLERIE ET DU TOURISME DE LA CEMAC

- VU le Traité du 16 Mars 1994 instituant la Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale (CEMAC) et ses Additifs subséquents;
- VU la Convention régissant l'Union Economique de l'Afrique Centrale (UEAC) ;
- VU l'Additif au traité de la CEMAC relatif au système institutionnel et juridique de la Communauté en date du 05 juillet 1996 ;
- VU l'Acte Additionnel n°02/02/CEMAC-06-PE-CE du 30 Août 2002 conférant le caractère Communautaire à l'Ecole Nationale d'Hôtellerie et de Tourisme de Ngaoundéré et portant inscription de l'Ecole sur la liste des Institutions Spécialisées;
- VU la décision n°000343/CEMAC/ C/P/DAJ du 26 décembre 2020 du Président de la Commission CEMAC, portant nomination de **Monsieur MAHAMAT ALI SEID** au poste de Directeur Général par intérim de l'Ecole de l'Hôtellerie et du Tourisme de la CEMAC de Ngaoundéré;
- VU le Règlement n°03/09-UEAC-007-CM-20 du 11 décembre 2009 portant Statut des Fonctionnaires de la Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale (CEMAC);
- VU le Règlement n°04/09-UEAC-007-CM-20 du 11 décembre 2009 portant Statut des Agents Contractuels de la Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale (CEMAC);
- VU le Règlement N° 04/18-UEAC-026-CM-32 du 23 mars 2018 Portant Règlement Financier de la Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale (CEMAC);
- VU le Règlement n°01/13-UEAC-007-CM-SE du 21 avril 2013 portant Règlement des cas d'incompatibilités entre les fonctions d'Ordonnateur et de Comptable ou de Contrôleur Financier à la Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale (CEMAC);
- VU le Règlement n°08/13-UEAC-EHT-CM-25 du 23 septembre 2013 portant Statuts révisés de l'Ecole d'Hôtellerie et de Tourisme de la Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale (EHT-CEMAC);
- VU la Décision n°17/13-UEAC-EHT-CM-25 du 30 septembre 2013, portant exécution du Référentiel des programmes de formation professionnelle en vue de rendre effectif l'arrimage de l'EHT-CEMAC au système LMD ;



- VU la Décision n°18/13-UEAC-EHT-CM-25 du 30 septembre 2013, habilitant l'EHT-CEMAC à délivrer des diplômes de BEP, BT, BTS, Licence, Master et Doctorat ;
- VU le Calendrier des Activités Pédagogiques pour l'année Académique 2020-2021 du 15 décembre 2020 ;
- VU le budget de l'exercice 2021 ;
- VU la nécessité de service ;

DECIDE :

CHAPITRE 1^{er} : DES DISPOSITIONS GENERALES

Article 1^{er} : La présente décision fixe les dates, les programmes et les modalités d'organisation du concours d'entrée à l'Ecole de l'Hôtellerie et du Tourisme de la Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale (EHT-CEMAC) de Ngaoundéré en République du Cameroun, en République du Congo, en République Gabonaise, en République Centrafricaine et en République du Tchad, au titre de l'année académique 2021-2022.

Article 2 : La répartition des places par parcours de formation se présente comme suit :

Brevet d'Etudes Professionnelles (BEP) : six (6) places.

Brevet de Technicien (BT) : six (6) places.

Brevet de Technicien Supérieur (BTS) : six (6) places.

Article 3 :

- (1) Les concours visés à l'article 1^{er} ci-dessus comportent uniquement les épreuves écrites.
- (2) Les épreuves écrites se dérouleront le **samedi 24 juillet 2021** aux centres de : **YAOUNDE, BANGUI, BRAZZAVILLE, LIBREVILLE ET NDJAMENA.**
- (3) La rentrée est fixée au **lundi 27 septembre 2021 à 7h.**

CHAPITRE II : DU CONCOURS D'ENTREE EN 1^{ère} ANNEE PARCOURS DU BREVET D'ETUDES PROFESSIONNELLES (BEP)

Article 4 : Le **Brevet d'Etudes Professionnelles** pour une durée de formation de deux (2) ans dont une année de tronc commun conduit à l'obtention du:

- **Brevet d'Etudes Professionnelles en Hôtellerie, option : Hébergement.**
- **Brevet d'Etudes Professionnelles en Restauration, options : Cuisine et Restaurant-Bar.**

Article 5 : Peuvent faire acte de candidature, les jeunes gens des deux sexes, originaires de la République du Cameroun, de la République du Congo, de la République Gabonaise, de la République Centrafricaine et de la République du Tchad, âgés de 22 ans au plus à l'année du concours, titulaires du BEPC, General Certificate of Education Ordinary Level (GCE/OL) en quatre matières, du Certificat d'Aptitude Professionnelle (CAP), du Revalida de Grado Elementar ou de tout autre diplôme reconnu équivalent.

Article 6 :



(1) Les dossiers de candidature, qui seront déposés au Ministère du Tourisme et des Loisirs de la République du Cameroun, au Ministère du Développement Touristique, de la Culture et de l'Artisanat de la République du Tchad, au Ministère du Tourisme et de l'Environnement de la République du Congo, au Ministère du Tourisme de la République Gabonaise, au Ministère des Arts, de la Culture et du Tourisme de la République Centrafricaine **jusqu'au samedi 10 juillet 2021 à 15h 30 délai de rigueur**, devront comprendre les pièces ci-après :

- ✓ une fiche d'inscription fournie par l'Ecole et dont le modèle est à retirer au Ministère du Tourisme ou à télécharger sur le site web de l'Ecole: www.ehtcemac.com ;
- ✓ une copie certifiée conforme du diplôme requis datant de moins de trois mois ;
- ✓ une copie certifiée conforme d'acte de naissance datant de moins de trois mois ;
- ✓ une copie certifiée conforme du certificat de nationalité datant de moins de trois mois ;
- ✓ un extrait du casier judiciaire datant de moins de trois mois ;
- ✓ des certificats médicaux comportant les résultats des examens d'asthme, de tuberculose, de fièvre jaune, de maladies cardio-vasculaires, de MST délivrées par un médecin attestant que le candidat a les aptitudes requises pour la formation en hôtellerie, en restauration ou en tourisme ;
- ✓ un relevé de notes de la dernière classe fréquentée ;
- ✓ un curriculum studiorum ;
- ✓ une enveloppe format A4 timbrée portant l'adresse du candidat.

(2) A partir desdits dossiers, chaque Ministère en charge du Tourisme des Etats : **DU CAMEROUN, DU CONGO, DE LA CENTRAFRIQUE, DU GABON ET DU TCHAD** dresse la liste des candidats qui sera envoyée, **au plus tard le samedi 17 juillet 2021**, à l'EHT-CEMAC par voie électronique ou autre, en précisant les noms et prénoms, la date et le lieu de naissance, le sexe, le diplôme, l'année d'obtention dudit diplôme.

Article 7 : Les épreuves du concours dont le programme est celui de la classe de troisième des lycées et collèges débiteront le **samedi 24 juillet 2021 dès 08 heures** et se dérouleront de la manière suivante :

Nature des épreuves	Coefficient	Note éliminatoire	Durée
Langues (Français)	1	5/20	2H00
Mathématiques	1	5/20	2H00
Culture générale	1	5/20	2H00

Article 8 : Les listes des candidats admis à concourir seront arrêtées par le Directeur Général par intérim de l'Ecole de l'Hôtellerie et du Tourisme de la Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale (EHT-CEMAC) de Ngaoundéré et affichées dans chaque Ministère en charge du Tourisme des pays membres de la CEMAC et aux centres de concours de **YAOUNDE, BANGUI, BRAZZAVILLE, LIBREVILLE ET NDJAMENA**, ainsi qu'à l'EHT-CEMAC de Ngaoundéré.



CHAPITRE III : DU CONCOURS D'ENTREE EN 1^{ère} ANNEE DU PARCOURS DU BREVET DE TECHNICIEN (B.T)

Article 9 : Le **Brevet de Technicien** pour une durée de formation de trois (3) ans dont une année de tronc commun conduit à l'obtention du :

- **Brevet de Technicien en Hôtellerie,** option : **Hébergement ;**
- **Brevet de Technicien en Restauration,** options : **Cuisine et Restaurant-Bar ;**
- **Brevet de Technicien en Tourisme,** options : **Agence de Voyages, Accueil et Animation Touristique.**

Article 10 : Peuvent faire acte de candidature, les jeunes gens des deux sexes, originaires de la République du Cameroun, de la République du Congo, de la République Gabonaise, de la République Centrafricaine et de la République du Tchad, âgés de 22 ans au plus à l'année du concours, titulaires du BEPC, General Certificate of Education Ordinary Level (GCE/OL) en quatre matières, du Certificat d'Aptitude Professionnelle (CAP), du Revalida de Grado Elementar ou de tout autre diplôme reconnu équivalent.

Article 11 :

(1) Les dossiers de candidature, qui seront déposés au Ministère du Tourisme et des Loisirs de la République du Cameroun, au Ministère du Développement Touristique, de la Culture et de l'Artisanat de la République du Tchad, au Ministère du Tourisme et de l'Environnement de la République du Congo, au Ministère du Tourisme de la République Gabonaise, au Ministère des Arts, de la Culture et du Tourisme de la République Centrafricaine **jusqu'au samedi 10 juillet 2021 à 15h 30 délai de rigueur**, devront comprendre les pièces ci-après :

- ✓ une fiche d'inscription fournie par l'Ecole et dont le modèle est à retirer au Ministère du Tourisme ou à télécharger sur le site web de l'Ecole: www.ehtcemac.com ;
- ✓ une copie certifiée conforme du diplôme requis datant de moins de trois mois ;
- ✓ une copie certifiée conforme d'acte de naissance datant de moins de trois mois ;
- ✓ une copie certifiée conforme du certificat de nationalité datant de moins de trois mois ;
- ✓ un extrait du casier judiciaire datant de moins de trois mois ;
- ✓ des certificats médicaux comportant les résultats des examens d'asthme, de tuberculose, de fièvre jaune, de maladies cardio-vasculaires, de MST délivrés par un médecin attestant que le candidat a les aptitudes requises pour la formation en hôtellerie, en restauration ou en tourisme ;
- ✓ un relevé de notes de la dernière classe fréquentée ;
- ✓ un curriculum studiorum ;
- ✓ une enveloppe format A4 timbrée portant l'adresse du candidat.

(2) A partir desdits dossiers, chaque Ministère en charge du Tourisme des Etats : **DU CAMEROUN, DU CONGO, DE LA CENTRAFRIQUE, DU GABON ET DU TCHAD** dresse la liste des candidats qui sera envoyée, **au plus tard le samedi 17 juillet 2021**, à l'EHT-CEMAC par voie électronique ou autre, en précisant les noms et prénoms, la date et le lieu de naissance, le sexe, le diplôme, l'année d'obtention dudit diplôme.



Article 12 : Les épreuves du concours dont le programme est celui de la classe de troisième des lycées et collèges débiteront le **samedi 24 juillet 2021 dès 08 heures** et se dérouleront de la manière suivante :

Nature des épreuves	Coefficient	Note Eliminoire	Durée
Langues (Français)	1	5/20	2H00
Mathématiques	1	5/20	2H00
Culture générale	1	5/20	2H00

Article 13 : Les listes des candidats admis à concourir seront arrêtées par le Directeur Général par intérim de l'Ecole de l'Hôtellerie et du Tourisme de la Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale (EHT-CEMAC) de Ngaoundéré et affichées dans chaque Ministère en charge du Tourisme des pays membres de la CEMAC et aux centres de **YAOUNDE, BANGUI, BRAZZAVILLE, LIBREVILLE ET NDJAMENA**, ainsi qu'à l'EHT-CEMAC de Ngaoundéré.

CHAPITRE IV : DU CONCOURS D'ENTREE EN ANNEE PREPARATOIRE DU PARCOURS DU BREVET DE TECHNICIEN SUPERIEUR (BTS)

Article 14 : Le **Brevet de Technicien Supérieur** pour une durée de formation de trois (3) ans dont une année de mise à niveau conduit à l'obtention du :

- **Brevet de Technicien Supérieur en Hôtellerie**, option : **Marketing et Gestion Hôtelière**
- **Brevet de Technicien Supérieur en Restauration**, option : **Art culinaire, Art de la table et du service**
- **Brevet de Technicien Supérieur en Tourisme**, option : **Technique de Production et de Vente ou Aménagement, Gestion des Equipements et Sites Touristiques.**

Article 15 : Peuvent faire acte de candidature, les jeunes gens des deux sexes, originaires de la République du Cameroun, de la République du Congo, de la République Gabonaise, de la République Centrafricaine et de la République du Tchad, âgés de 26 ans au plus à l'année du concours, titulaires du baccalauréat de l'Enseignement Secondaire Général, Technique et/ou professionnel, ou du General Certificate of Education Advanced Level en deux (2) matières, du targeta de Madurez ou de tout autre diplôme reconnu équivalent.

Article 16 :

(1) Les dossiers de candidature, qui seront déposés au Ministère du Tourisme et des Loisirs de la **République du Cameroun**, au Ministère du Développement Touristique, de la Culture et de l'Artisanat de la **République du Tchad**, au Ministère du Tourisme et de l'Environnement de la **République du Congo**, au Ministère du Tourisme de la **République Gabonaise**, au Ministère des Arts, de la Culture et du Tourisme de la **République Centrafricaine**, jusqu'au **samedi 10 juillet 2021 à 15h 30 délai de rigueur**, devront comprendre les pièces ci-après :

- ✓ une fiche d'inscription fournie par l'Ecole et dont le modèle est à retirer au Ministère du Tourisme ou à télécharger sur le site web de l'Ecole : www.ehtcemac.com ;
- ✓ une copie certifiée conforme du diplôme requis datant de moins de trois mois ;
- ✓ une copie certifiée conforme d'acte de naissance datant de moins de trois mois ;
- ✓ une copie certifiée conforme du certificat de nationalité datant de moins de trois mois ;



- ✓ un extrait du casier judiciaire datant de moins de trois mois ;
- ✓ des certificats médicaux comportant des résultats des examens d'asthme, de tuberculose, de fièvre jaune, de maladies cardio-vasculaires, de MST délivrés par un médecin attestant que le candidat a les aptitudes requises pour la formation en hôtellerie, en restauration ou en tourisme ;
- ✓ un relevé de notes de la dernière classe fréquentée ;
- ✓ un curriculum studiorum ;
- ✓ une enveloppe format A4 timbrée portant l'adresse du candidat.

(2) A partir desdits dossiers, chaque Ministère en charge du Tourisme des Etats : **DU CAMEROUN, DU CONGO, DE LA CENTRAFRIQUE, DU GABON ET DU TCHAD**, dresse la liste des candidats qui sera envoyée, **au plus tard le samedi 17 juillet 2021**, à l'EHT-CEMAC par voie électronique ou autre, en précisant les noms et prénoms, la date et le lieu de naissance, le sexe, le diplôme, l'année d'obtention dudit diplôme.

Article 17 : Les épreuves du concours dont le programme est celui de la classe de terminale littéraire des lycées et collèges débiteront **le samedi 24 juillet 2021 dès 08 heures** et se dérouleront de la manière suivante :

Nature des épreuves	Coefficient	Note éliminatoire	Durée
Langues (Français)	1	5/20	3H00
Mathématiques	1	5/20	3H00
Culture générale	1	5/20	2H00

Article 18 : Les listes des candidats admis à concourir seront arrêtées par le Directeur Général par intérim de l'Ecole de l'Hôtellerie et du Tourisme de la Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale (EHT-CEMAC) de Ngaoundéré et affichées dans chaque Ministère en charge du Tourisme des pays membres de la CEMAC et aux centres de **YAOUNDE, BANGUI, BRAZZAVILLE, LIBREVILLE ET NDJAMENA**, ainsi qu'à l'EHT-CEMAC de Ngaoundéré.

CHAPITRE V : DES DISPOSITIONS DIVERSES ET FINALES

Article 19 : Toutes les copies des épreuves écrites seront acheminées à l'EHT-CEMAC pour y être corrigées.

Article 20 : Seuls les candidats qui auront obtenu une moyenne de note supérieure ou égale à 12/20 à l'issue des épreuves écrites seront déclarés définitivement admis dans la limite des places disponibles.

Article 21 :

(1) Les résultats définitifs des concours d'entrée à l'Ecole de l'Hôtellerie et du Tourisme de la CEMAC de Ngaoundéré au titre de l'année académique 2021 - 2022 seront proclamés par le Directeur Général par intérim de la dite Ecole et diffusés **AU CAMEROUN, AU CONGO, EN CENTRAFRIQUE, AU GABON ET AU TCHAD**.

(2) L'élève qui ne se présente pas à l'école 15 jours après la date des débuts des cours est considéré comme démissionnaire et remplacé par le candidat le mieux classé sur la liste d'attente.



Article 22 : Dès son arrivée, le candidat doit :

- ✓ se présenter au Bureau d'accueil, d'admission et d'inscription de l'EHT afin de remplir les formalités d'inscription, s'acquitter des droits d'inscriptions de **100 000 FCFA (cent mille)** et recevoir la carte d'étudiant ou d'élève,
- ✓ satisfaire devant le médecin agréé de l'EHT aux visites médicales d'aptitude à la formation envisagée;

En cas d'une quelconque inaptitude ou maladie constatée, qui pénalisera l'année scolaire du candidat ou empêchera le candidat à bien suivre la formation envisagée, celui-ci sera rapatrié dans son pays d'origine.

Article 23 : Le candidat admis ne sera définitivement inscrit qu'après la présentation des originaux de l'acte de naissance, du certificat de nationalité, du diplôme requis pour le niveau de formation choisi, du certificat ou carnet de vaccination justifiant des vaccinations à jour contre la fièvre jaune et la méningite.

Article 24 : Le défaut de production ou la falsification des documents ci-dessus énumérés entraîne le rejet de l'inscription du candidat qui sera rapatrié dans son pays d'origine. De plus, la falsification d'une quelconque de ces pièces constitue un motif de l'exclusion définitive du candidat à l'EHT-CEMAC.

Article 25 : Le transport aller du candidat admis et retour à la fin de la formation est à la charge de l'Etat Membre de la CEMAC.

Article 26 : L'internat, la nutrition et l'assurance accident sont à la charge l'EHT-CEMAC

Fait à Ngaoundéré, le 10 1 AVR 2021



MAHAMAT ALI SEID

Ampliations :

- Ministères en charge du Tourisme du : **CAMEROUN, CONGO, RCA, GABON ET DU TCHAD**
- Administrateurs de l'EHT
- affichages